

Nature de l'acte : 9.1

N° AP 155 07 2026

Mis en ligne le27.07.26

Transmis le 27/07/2026..

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RENDANT REDEVABLE LA SCI RBR D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE POUR UN IMMEUBLE SITUÉ 6 RAMPE DU FORT
À LOURDES (65100)**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants, L.541-1, L.541-2-1 et L.543-1 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° AP 53_03_2026 en date du 13 mars 2026 portant sur [immeuble concerne], et notifié le 18 mars 2026 à la SCI RBR, représentée par Messieurs Vincent ROUX et Thomas BATTAGLIONE,

Vu le courrier de la SCI RBR, reçu en mairie de Lourdes le 11 mai 2026 informant de la réalisation de travaux et transmettant des diagnostics techniques et des factures,

Vu la lettre recommandée de Monsieur le Maire de la ville de Lourdes, envoyée le 18 juin 2026 informant la SCI RBR que l'ensemble des documents justificatifs sollicités n'a pas été transmis, et que les factures fournies ne justifient pas la levée des prescriptions émises par l'arrêté de mise en sécurité n° AP 53_03_2026 en date du 13 mars 2026

Considérant que le dossier de diagnostic technique complet de l'immeuble reprenant l'ensemble des diagnostics obligatoires, que l'attestation de conformité de l'ensemble de l'installation électrique réalisée par un professionnel agréé n'ont pas été transmis, que les factures fournies ne justifient pas la levée des prescriptions émises par l'arrêté de mise en sécurité n° AP 53_03_2026 en date du 13 mars 2026 ;

Considérant que l'exécution partielle des mesures prescrites met en cause la sécurité des occupants ;

Considérant que les délais consentis permettaient la réalisation des mesures prescrites ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable la SCI RBR, représentée par Messieurs Vincent ROUX et Thomas BATTAGLIONE, gérants, d'une astreinte journalière en application des articles susvisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCI RBR ayant son siège social au 138 boulevard Chave, 13005 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Marseille sous le numéro SIREN 498 540 541, représentée par Monsieur Vincent ROUX, domicilié au 18 rue des Petits Fossés 65100 LOURDES,

et par Monsieur Thomas BATTAGLIONE domicilié au 10 rue JF Bosio, 98000 MONACO, en qualité de gérants, propriétaire de l'immeuble situé, à Lourdes (65100) 6 rampe du Fort, cadastré section CE n°0011, est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 80 euros jusqu'à la complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité n°AP 53_03_2026 en date du 13 mars 2026.

ARTICLE 2 :

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'astreinte sera calculé et mis en recouvrement par trimestre échu tant que les mesures prescrites n'auront pas été complètement réalisées. Le montant total exigible est plafonné à 50 000 euros. Un échéancier indicatif global est annexe au présent arrêté. Le montant de l'astreinte sera recouvré au bénéfice de la commune de Lourdes dans les conditions prévues par l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Lourdes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lourdes, le 23 juillet 2026



Pour le Maire Empêché,
Le Premier Adjoint,

Stéphane PEYRAS

Notifié le
☒ Par courrier recommandé envoyé le 27/07/2026
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.